

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de maintenance pour la pompe à chaleur du Pôle jeunesse à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance annuelle de la pompe à chaleur du pôle jeunesse à Massiac ;

Considérant la proposition de la société CF2C ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat avec l'entreprise CF2C pour la maintenance annuelle de la pompe à chaleur du pôle jeunesse à Massiac ;

Article 2 : De préciser que ce dernier prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite ;

Article 3 : De préciser que le prix de la maintenance s'élève à 310 € HT, soit 372 € TTC ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.